



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



BDR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N°114 /2017 DU 08 DECEMBRE 2017

Fixant le montant de la contribution obligatoire pour l'année 2017 à l'école primaire Saint Michel.

Date de convocation : 30 novembre 2017			L'an deux mille dix-sept, le huit décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, 1 ^{er} adjoint au maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 30 novembre 2017									
Date d'affichage du compte-rendu : 12 décembre 2017									
Date d'affichage de la présente délibération : 13 DEC. 2017									
Résultats des votes :	VOTANTS	26							
	POUR	26							
	CONTRE	00							
	ABSTENTION	00							
La délibération est adoptée à l'unanimité.			<table><tr><td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr><tr><td>PRESENTS</td><td>19</td></tr><tr><td>PROCURATION</td><td>07</td></tr></table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	19	PROCURATION	07
ELUS EN EXERCICE	33								
PRESENTS	19								
PROCURATION	07								

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM		X	
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE		X	Irvine PARO
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE		X	Doris RAUFEA
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	
M. Christophe TEAO		X	
Mme Riveta URAHUTIA		X	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE		X	Taiana TEPU
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI		X	Turere FOLIAKI
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG		X	
Mme Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE		X	Béatrice VERNAUDON
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT		X	
TOTAL	19	14	7 procurations

DELIBERATION N° 114 /2017 DU 08.12.2017**Fixant le montant de la contribution obligatoire pour l'année 2017 à l'école primaire Saint Michel**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article L 2321-2, 9° ;
- VU le code de l'éducation et notamment son article L 442-5 ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU le contrat d'association du 05 novembre 1974 conclu entre la Polynésie française et le Conseil d'administration de la mission catholique (CAMICA) ;
- VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, 1^{er} adjoint au maire ;

Exposé des motifs :

Les dépenses en matière d'éducation nationale sont des dépenses obligatoires pour une commune. Elles concernent les dépenses de fonctionnement des écoles publiques et des écoles sous contrat d'association avec l'Etat, excluant ainsi les dépenses facultatives telles que celles relatives à la restauration scolaire. Leur mode de calcul doit par ailleurs répondre au principe de parité selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

L'école primaire Saint Michel étant une école sous contrat d'association avec l'Etat située à Pirae, la commune doit ainsi prendre en charge ses dépenses obligatoires en fonctionnement. Pour l'année 2017, ces dépenses s'élèvent à quatorze millions trois cent dix-huit mille cinq cent seize francs pacifique (14 318 516 Fcfp). Il convient donc d'en adopter le montant et les modalités de versement.

Après en avoir délibéré en sa séance du 08.12.2017 ;

ADOpte :**Article 1^{er} :**

Au titre des dépenses obligatoires communales en matière d'éducation nationale, une contribution de quatorze millions trois cent dix-huit mille cinq cent seize francs pacifique (14 318 516 Fcfp) pour l'année civile 2017 est accordée en fonctionnement à l'école primaire Saint Michel, école privée du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat, selon la répartition suivante :

Pour l'école maternelle de Saint Michel 1 :

	Nombre	Montant par an	TOTAL
Entretien des élèves	131 élèves	13 142 Fcfp / élève	1 721 602 Fcfp
Entretien des classes	6 classes	1 045 950 Fcfp / classe	6 275 700 Fcfp
TOTAL St Michel 1			7 997 302 Fcfp

Pour l'école élémentaire de Saint Michel 2 :

	Nombre	Montant par an	TOTAL
Entretien des élèves	217 élèves	13 142 Fcfp / élève	2 851 814 Fcfp
Entretien des classes	11 classes	315 400 Fcfp / classe	3 469 400 Fcfp
TOTAL St Michel 2			6 321 214 Fcfp

Soit un total de :

Montant total de la contribution communale	14 318 516 Fcfp
Ecole maternelle Saint Michel 1	7 997 302 Fcfp
Ecole élémentaire Saint Michel 2	6 321 214 Fcfp

Article 2. :

La dépense est imputable au compte 6558 « Autres contributions obligatoires » du budget principal.

Article 3. :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Article 4. :

Le Directeur général des services, le Chef du service des ressources et le Chef du service de l'action sociale et éducative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Maire absent,



Mme Yvette LICHTLE
1^{er} adjoint au maire



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **13 DEC. 2017** et publication du **13 DEC. 2017**

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,

Edoard FRITCH
Le Maire
M. Heimana TAUBAA

